



DOCUMENT D'OBJECTIFS

Site Natura 2000 FR5310094

ZPS « Rade de Lorient »

« Petite Mer de Gâvres » - « Étangs de Kervran et Kerzine » - « Marais de Pen Mané »

22 février 2007

Rédaction : Syndicat Mixte Grand Site Dunaire Gâvres-Quiberon et Cap l'Orient agglomération

Modifications apportées au Docob « Rade de Lorient » suite aux remarques du comité de pilotage du 22 février 2007

I TOME I

I.1 Modification sur la forme

- correction des fautes d'orthographe ou de frappe dans l'ensemble du document (Majuscules, Noms propres, accords...),
- suppression des doublons dans les tables des matières et mise à jour,
- correction de la numérotation des pages,
- correction de la numérotation des annexes,
- ajout des logos concernant les Fonds Européens et le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement,
- ajout de la date de validation sur les premières pages du document,
- mise à jour du pied de page,
- suppression du filigrane « document provisoire »,
- ajout d'une page de garde pour les annexes,
- présentation du document sous forme de classeur pour faciliter les mises à jour.
- précision du changement de nom de famille de la chargée de mission Natura 2000 du site « Rade de Lorient » et du changement de chargé de mission Natura 2000 pour la ZSC « Grand Site Dunaire Gâvres-Quiberon »
- A noter que le remaniement des services de l'Etat à changer les dénominations des différents services et notamment :
 - la DIREN et devenue la DREAL
 - la DDAF et la DDE sont incluses dans la DDTM.

I.2 Modification sur le fond

Le texte ajouté ou modifié à la demande des membres du comité de pilotage est surligné en jaune :

- **dans l'ensemble du document** : remplacement du terme « espèces envahissantes » par « espèces invasives » quand il est plus approprié du fait de l'avancement sur ce sujet depuis 2007 (et contrairement à ce qui était préconisé dans le compte rendu du COPIL du 22 février 2007) et notamment des travaux mis en œuvre par le Conservatoire Botanique National de Brest dont la publication en juillet 2011 de la « Liste des plantes vasculaires invasives de Bretagne ».
- **dans l'ensemble du document** ajout régulier de la précision (hors ZPS) pour les marais du Dreff, de Kersahu et certaines parties de la Petite Mer de Gâvres.
- **p14** : Une grande variété d'oiseaux utilise les vasières et les marais pour leur alimentation, leur repos ou leur reproduction : [...]
 - Halte migratoire pour le phragmite aquatique, passereau le plus menacé d'extinction en Europe continentale...
- **p21** un périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral [au lieu de préemption]
- **p30** Le calendrier ornithologique identifie classiquement trois périodes essentielles : la saison de reproduction (de février à août), les deux saisons de migration (printemps et automne) et la saison dite d'hivernage (d'octobre à mars), la durée de ces périodes variant selon les espèces.
- p34** Une étude de baguage standardisé pour la recherche du phragmite aquatique (Bargain B., 2002) a été menée par Bretagne vivante dans le cadre du LIFE Phragmite aquatique pour la conservation de zones de haltes migratoire en Bretagne.

- **p35** : Les menaces potentielles pour ces espèces sont : le dérangement, la fermeture du milieu et le développement des espèces **invasives**, la détérioration de la qualité de l'eau **et une mauvaise gestion des niveaux d'eau**.
- **p39** déplacement du § sur l'échasse blanche dans le § limicole p49.
- **p53** IV.1.5.6 RAPACES NOCTURNES
Peu de données concernant les rapaces nocturnes sont disponibles. Le site est favorable à leur **accueil, notamment pour le hibou des marais (espèce de la Directive « Oiseaux »)**.
- **p 56 et 58** correction des codes et intitulés des habitats d'intérêt communautaire en cohérence avec les cahiers d'habitats
- **p 77** ajout d'un paragraphe sur les activités militaires

1.3 Activités de défense

Le ministère de la défense dispose d'un patrimoine domanial important, dont la biodiversité a pu être préservée grâce à l'affectation aux activités militaires, qui l'a protégé des altérations de toute nature. De nombreux terrains militaires, abritant les habitats et espaces naturels les plus remarquables, sont d'ailleurs intégrés au réseau écologique Natura 2000.

Toutefois, la gestion de ces espaces doit concilier la préservation de la nature et de la faune avec le maintien des capacités opérationnelles des forces armées, notamment en ce qui concerne l'entraînement et la nécessité d'adapter l'infrastructure et l'emploi des terrains aux besoins des forces.

Telle est l'une des directives du protocole d'accord relatif à la protection de l'environnement signé le 9 juillet 2003 par le Ministre de la Défense et le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable.

Le classement des emprises militaires dans le site ZPS "Rade de Lorient" ne remet pas en cause le déroulement des activités militaires présentes et à venir.

Accessibilité des sites militaires

Les accès sur terrain militaire sont réglementés. Ils doivent faire l'objet d'une demande auprès de l'autorité militaire. Les accès, en vue de procéder à des inventaires, seront limités aux personnes désignées comme "expert" par les services de l'Etat notamment ceux de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) ou de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF).

- **p85** Sur le plan sanitaire, la Petite Mer de Gâvres est classée en B (commercialisation après passage en bassin de purification) depuis fin 2004 et ouverte à la pêche professionnelle depuis 2006. [...] ajout du paragraphe

Pêche à pied professionnelle : (statut de pêcheurs à pied professionnels mis en place en 2001)

Suite au classement administratif du gisement de coques et de palourdes de la Petite Mer de Gâvres en octobre 2004 (arrêté n°462/2004) et à son classement sanitaire en décembre 2004, la Petite Mer de Gâvres s'ouvre à la pêche à pied professionnelle.

Les organisations professionnelles (Comité Local des Pêches Maritimes et Comité Régionale des Pêches Maritimes) sont en charge de la gestion professionnelle du gisement (nombre de licenciés, période d'ouverture, quotas de pêche, ...). Dès 2005 il est prévu, après concertation des différents acteurs, l'attribution de 80 « timbres » (autorisations) Coques et 50 timbres Palourdes.

Deux prospections ont eu lieu, une en 2005, la seconde en 2006 sur les gisements de coques et de palourdes afin de déterminer la biomasse de chaque espèce. Ces prospections ont été réalisées à la demande des professionnels avec la participation de l'Ifremer et des Affaires Maritimes.

En 2006, la décision est prise d'ouvrir la pêche aux palourdes une semaine en août, puis la pêche aux coques dès septembre. Ces ouvertures s'accompagnent de différentes mesures de gestion (quota journalier par pêcheurs, jours de fermeture hebdomadaire, suivi mensuel des captures via des fiches de pêches rempli par les pêcheurs professionnels et transmises chaque début de mois au CLPM, ...)

Rappel : tout pêcheur n'étant pas reconnu comme « professionnel » par le décret pêche à pied 2001 (détention d'un permis de pêche à pied professionnelle départementale délivré par la Direction Départementale des Affaires Maritimes, l'affiliation à un régime de sécurité sociale, paiement des cotisations professionnelles – licences, timbres, Cotisations Professionnelles Obligatoires, ...-, déclaration statistique des captures, ...) est considéré comme un pêcheur de loisir. Ce dernier exerce donc une activité de pêche de loisir destinée à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille et qui ne peut être colportée ni vendue (décret n°90-618 du 11 juillet 1990). De plus, il est soumis aux

mêmes dispositions applicables aux professionnels (tailles, limitation de zones, fermetures, engins, ...).

- **p100** ajout de - Halte migratoire du phragmite aquatique dans le premier paragraphe
- **p103** Gestion/canalisation de la fréquentation piétonne et gestion des stationnements
 - [...]
 - Eloigner les aires de stationnement du front de mer et des massifs dunaires, et les déplacer vers l'intérieur des terres.
- **p 108** Mise à jour du tableau récapitulatif des fiches actions (correction des titres et ajout des n° de fiches actions liées)
- **p 110** : ajout de références bibliographiques concernant le marais de Pen Mané et la Rade de Lorient.
- **en annexe XIX** Ajout du compte rendu du comité de pilotage de validation du DOCOB.

II TOME II

II.1 Modification sur la forme

- correction des fautes d'orthographe ou de frappe dans l'ensemble du document (Majuscules, Noms propres, accords...),
- ajout des logos concernant les Fonds Européens et le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement,
- ajout de la date de validation sur les premières pages du document,
- mise à jour du pied de page,
- suppression du filigrane « document provisoire »,
- modification de l'image de première page,
- présentation sous forme de classeur.

II.2 Modification sur le fond

- **p3** ajout d'un avertissement
 - * Avertissement ! La codification des fiches actions ayant repris celle du Docob du site Natura 2000 ZSC « Massif Dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées », il est normal que les codes des fiches actions ne se suivent pas car certaines fiches actions ne concernent pas le site Natura 2000 ZPS « Rade de Lorient »
- remplacement du terme « espèces envahissantes » par « espèces invasives » quand il est plus approprié du fait de l'avancement sur ce sujet depuis 2007 (et contrairement à ce qui était préconisé dans le compte rendu du comité de pilotage).
- **p 9** Mise à jour du tableau récapitulatif des fiches actions (correction des titres et ajouts des n° de fiches actions liées)
- **p35** ajout de **Phragmite aquatique** dans la liste des oiseaux
- **p38** ⇒ **Gestion de la végétation par fauche** :
[...]Elle doit être réalisée **en fin d'été** pour favoriser une diversité d'espèces prairiales en dérangeant au minimum l'avifaune nicheuse (voir avis d'experts pour les secteurs et dates d'intervention).
Ajout de ⇒ **Expérimentation de gestion par le pâturage**
A terme, une fois les niveaux d'eau et la fauche maîtrisés, des expérimentations de pâturage extensif pourraient être menées localement sur le marais par convention avec un agriculteur local.
- **p39** ⇒ **Suivi quotidien du site (Cf. fiche action E)** :
[...]Ceci demande une grande disponibilité et à des moments précis (week-end par exemple). Il s'agit, par exemple, d'ouvrir la vanne pendant une heure et de la refermer à temps **pour éviter de noyer les nids des limicoles.**
- **p58** On peut définir des périodes critiques, au cours desquelles les oiseaux sont particulièrement sensibles au dérangement :
 - Sur les îlots rocheux : mi-mars à mi-juillet,
 - Sur les fonds de baie : **de septembre à mars (période hivernale)**, [au lieu de mars à septembre].
 - Zones humides : de mars à septembre.
- [...]⇒ Pêche à pied : par l'utilisation **d'outils non adaptés**, a un impact négatif sur les milieux naturels et l'avifaune. L'usage d'outils et engins prohibés provoque une destruction du sédiment et de la faune associée avec pour conséquence, l'appauvrissement des potentialités trophiques. **La présence de pêche à pied professionnelle sur la Petite Mer de Gâvres depuis 2006 permet un suivi du gisement et un meilleur respect de la réglementation favorable à la préservation de la ressource.**

[...]- Pêche à pied (existence d'une association des pêcheurs à pied de la Petite Mer de Gâvres **et de pêche professionnelle-(80 licences sur la coque et 50 licences sur la palourde)**) : la pratique de la pêche à pied s'exerce très peu sur le fond de la Petite Mer de Gâvres.

[...]⇒ Pêche à pied hors des herbiers de zostères : **les pêcheurs** à pied de la Petite Mer de Gâvres ne pratiquent pas la pêche à pied en fond de Petite Mer de Gâvres, il y a donc peu voire pas de pêcheurs sur les herbiers de zostère naine. L'interdiction du stationnement le long du tombolo de Gâvres permettra de résoudre le constat de stationnement sauvage de certains pêcheurs à pied.

- **69** PARTENAIRES TECHNIQUES

Cap l'Orient, Universités, Conservatoire Botanique National de Brest, Ornithologues, IFREMER, SRC Bretagne Sud, **Comité local des pêches**, Association des pêcheurs à pied de la Petite Mer de Gâvres

- **p 73** ⇒ **Extension de la ZPS FR5310094 « Rade de Lorient »** : La proposition d'extension du périmètre serait localisée sur **les marais de Kersahu** (Cf. carte ci-dessus). Ces marais étant terrains militaires, il est nécessaire d'associer les militaires à la concertation quant à la définition de cette extension. La pratique de la chasse sur ces marais ne serait pas interdite. **Le classement de cette emprise en zone Natura 2000 ne remet en cause, en aucun cas, les activités militaires présentes et à venir.**

- **p116** III.2.2. Cartographie des habitats et de leur état de conservation

[...]. **Cette méthode est particulièrement adaptée pour les espèces migratrices et/ou discrètes du type phragmite aquatique.**

- **p91** mise à jour du tableau en prenant en compte la partie marais de Pen Mané

- **p 92** ajout du phragmite aquatique dans le tableau des espèces

- **p122** ajout de Cap l'Orient agglomération et Commune de Locmiquélic gestionnaire marais de Pen Mané

III Documents complémentaires ajoutés au document d'objectifs

- Fiche de contenu du classeur avec adresse du site Internet,
- Nouvel arrêté de mise en conformité avec la loi DTR et la loi sur l'eau,
- Compte rendu du comité de pilotage de validation du DOCOB,
- Bulletin d'informations sur le site.